

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 31 janvier à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstentions :

**Présents :** Alexandra BUTEL, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Marie-Jo CAYOL, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS

**Excusés/pouvoirs :** Stéphane PATRAS (pouvoir donné à A. BUTEL), Cécile LAPEYRE

**Secrétaire de séance :** Jacqueline PUGET

**Objet : Convention de partenariat sportif avec Cyprien SARRAZIN –  
approbation et signature**

La convention de partenariat avec Cyprien SARRAZIN signée pour 3 ans est arrivée à échéance. Il est proposé de la reconduire pour 3 années à compter de la saison d'hiver 2022/2023.  
La convention est signée entre, l'Office du Tourisme du Dévoluy, Dévoluy Ski Développement, l'ESF Dévoluy et la Commune du Dévoluy pour le Dévoluy, et l'Association La Cyp'Attitude pour le sportif Cyprien SARRAZIN .

Des aides financières seront attribuées au sportif en contrepartie d'actions de promotion du Dévoluy de la part du sportif.

La commune verse une aide annuelle de 10 000 €.

Le détail des aides financières des autres partenaires ainsi que les contreparties auxquelles s'engage le sportif sont détaillés dans le contrat ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** La convention proposée ci-annexée
- **DIT** que la convention sera valide durant 3 ans à compter de la saison d'hiver 2022/2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le : 07-02-2023  
Publié le : 07-02-2023  
Affiché le : 07-02-2023